

REGLEMENT GENERAL - CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL - 2026/2027

Article 1 - SAISON OFFICIELLE

La durée de la saison sportive est définie par le conseil d'administration du comité 94 qui arrête le calendrier général et fixe les dates limites d'engagement et de compétition.

Elle prend effet le lendemain de l'Assemblée Générale du comité et se termine le jour de l'Assemblée Générale suivante.

La saison sportive est comprise entre la première et la dernière journée de compétitions officielles.

Article 2 - CONDITIONS PARTICULIERES

Seuls les clubs affiliés ayant respecté leurs engagements ou obligations envers la FFHB, la ligue et le territoire 94 peuvent participer à une compétition officielle.

Dans le cas contraire, leur participation ne peut être acceptée.

Pour participer à une compétition, tout club doit répondre aux obligations définies par l'autorité compétente. Dans le cas contraire, leur participation ne peut être acceptée.

Article 3 - COMPETITIONS OFFICIELLES

Tout championnat, coupe, tournoi, délayage, barrage organisé par le territoire 94 ou un club est une compétition officielle.

Le règlement de ces compétitions doit être homologué par la COC 30 jours avant leur début.

Les compétitions sont réservées à tous les joueurs/joueuses/dirigeants régulièrement licenciés

Les clubs prennent le risque de prendre des pénalités pour tout joueur/joueuse/dirigeant évoluant en Identité Non Vérifiée (application des règlements fédéraux).

Sanction : Règlement en vigueur.

Article 4 - FORMULE DES COMPETITIONS

Chaque compétition territoriale 94 est jouée selon une formule proposée par la COC et approuvée lors de l'Assemblée Générale. Cette formule fait l'objet d'un règlement particulier.

La formule retenue est immédiatement applicable, sauf si elle comporte des dispositions restrictives visant les modalités d'accession, de relégation, le nombre d'équipes devant composer une poule et les obligations sportives.

Dans ce cas, la formule n'est applicable que la saison suivante.

Sanction : Décision cassée par l'instance supérieure.

Article 5 - APPELLATION DES CHAMPIONNATS

Pour les championnats, le Territoire 94 doit adopter les appellations suivantes (si nécessaire) dans toutes les catégories (Masculin et Féminin) :

- Départemental 1
- Départemental 2
- Départemental 3
- Départemental 4

Article 6 - SECURITE

Tout groupement sportif affilié à la F.F.H.B est responsable des officiels, des joueurs et des spectateurs, il est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et le respect de l'arbitre et des joueurs, avant, pendant et après la rencontre.

En cas de match à huis clos, et en dehors des joueurs, juges-arbitres, secrétaires, chronométreurs et de toute personne habilitée par l'instance ayant décidé le huis clos, seuls peuvent être présents :

- les deux présidents de section ou de club,
- les personnes autorisées par le code d'arbitrage à prendre place sur le banc de touche,
- les représentants de la presse,
- les membres éventuellement mandatés du comité, de la ligue ou de la Fédération,
- le responsable de la salle et de l'espace de compétition,
- les personnes responsables du service médical et des secours.

En cas d'infraction : voir règlement discipline FFHB sanction : 4 dates de huis clos supplémentaire.

Article 7 - INTERDICTIONS

Les prix en espèces sont interdits. En aucun cas, le gagnant ne peut choisir entre l'objet, la médaille et leur équivalent en espèces. Sanction : suspension du club pour un an.

Il est interdit d'effectuer une publicité quelconque et sous quelque forme que ce soit en faveur des boissons alcoolisées sur les terrains de sport. Sanction : suspension des installations jusqu'à 5 dates et amende.

Article 8 - COULEUR DES MAILLOTS

Les couleurs de maillot de chaque équipe doivent être différentes. En cas de similitude le club visiteur doit changer de maillots.

En cas de rencontre sur terrain neutre, c'est le club qui effectue le plus court déplacement qui doit changer de maillot.

La déclaration des couleurs déposée par le club dans Gest'hand lors de l'engagement sert de référence. Celui-ci doit les saisir pour toutes les compétitions et les différentes phases (play-off, play-down, etc...) afin qu'elles apparaissent sur les conclusions de match.

En cas de carence, une pénalité financière sera appliquée.

Article 9 - HOMOLOGATION DES TERRAINS DE JEU

Les rencontres officielles doivent obligatoirement se jouer sur des terrains de jeu homologué.

Les rencontres doivent obligatoirement se dérouler sur un terrain de 38 x 18 minimums sauf pour certaines impositions liées au niveau de jeu.

Les salles homologuées avec mention « aucun spectateur » ne peuvent faire l'objet d'entrées payantes.

Article 10 - MATCH DIFFERE.

Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire.

Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 15.1.

Article 11 - MATCH AVANCE.

Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 15.1

Article 12 - MATCH REJOUÉ.

Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions des points précédents sont applicables.

N.B. : Une dérogation d'horaire sans frais est accordée sur accord signé par le président, secrétaire, ou correspondant du club visiteur via le mail fédéral parvenu avant la réunion de la COC du mercredi précédant le match, pour toute rencontre se déroulant en lever de rideau d'un match de LNH, LFH ou D2M, avec des impératifs de retransmission télévisée.

Article 13 - MOYENS DE TRANSPORT

Les clubs ont libre choix du mode de déplacement.

Il appartient au club en déplacement de prendre toutes les dispositions pour arriver sur le lieu de la rencontre conformément à l'heure fixée sur la conclusion de match sauf cas de force majeure dûment justifiée, l'équipe pourra être déclarée forfait si elle n'est pas présente 15 minutes avant l'heure officielle du match. (Voir détails sur le règlement fédéral).

Les formalités administratives (FDME) doivent être remplies 15 minutes avant l'heure officielle de la rencontre.

Article 14 - LICENCES

Maximum autorisé : 3 licences Joueurs cumulées B/C/D (hors JEA-UEA) sur la feuille de match.

Une licence Joueurs E autorisée sur FDME par match qui remplace une licence B/C/D.

Brûlage : pour toutes les compétitions territoriale 94 plus de 16 ans appliquer la règle N/2 (non compris les délayages).

En cas de forfait général dans la poule, réduire le nombre N dès le retrait de l'équipe.

Article 15 - PARTICIPATION D'UN MEME JOUEUR DANS DES CHAMPIONNATS DE NIVEAUX DIFFERENTS

15-1 : Participation d'un joueur sur une même semaine de compétition.

En championnat national, régional, départemental, les joueurs jouant dans une équipe du lundi au dimanche ne peuvent pas jouer dans une autre équipe pendant ce même laps de temps s'ils ont participé à une rencontre officielle de championnat national, régional, départemental sauf disposition particulières (phases finales sur une même journée ou sur un même week-end).

Un joueur pourra disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans une même semaine de compétition (lundi au dimanche), s'il s'agit d'épreuves de nature différente (championnat vs coupe vs tournoi, etc.).

Les dispositions spécifiques applicables aux équipes réserves des clubs dont l'équipe première évolue en LNH (D1 ou D2) sont fixées par l'article 5 du règlement particulier des compétitions nationales.

En cas de méconnaissance des dispositions du présent article le match de niveau de jeu inférieur, ou de catégorie inférieure si niveau équivalent, est donné perdu par pénalité par décision de la COC.

15-2 : Brûlages

Quand une équipe doit, au cours d'une même saison et dans niveau de compétition défini, disputer N matches, tout joueur ayant évolué N/2 fois à ce niveau ne peut plus participer dans une division de niveau inférieur à celle-ci. La valeur N/2 se définit par rapport au nombre de matches dans une compétition par poule ou dans une compétition sur deux ou plusieurs phases, rassemblant l'ensemble des équipes engagées ; ce qui exclut la prise en compte des matches des phases dites de délayage et de finalité. Le niveau inférieur se définit en termes de niveau hiérarchisé de compétition dans la même catégorie d'âge du licencié concerné. Dans le cas où un club possède plus de deux équipes évoluant dans des niveaux différents dans une même catégorie d'âge, N étant défini par rapport au niveau supérieur ayant le plus de journées de compétition. Le calcul se fait au jour effectif de la rencontre. Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité. Cette disposition ne concerne pas les joueurs de centre de formation et/ou des équipes réserves de D2 masculine évoluant dans les championnats nationaux et autorisés à doubler par le directeur technique national en application de l'article 5 du règlement particulier des compétitions nationales.

Chaque ligue ou comité peut établir des règles de brûlage particulières pour les catégories de jeunes, à l'exception des moins de 18 ans nationaux, qui relèvent de l'article 95.2.2.

Exemple : si une joueuse participe à son 11^{ème} match en +16 ans féminine (poule de 12), celle-ci ne pourra pas jouer sa 12^{ème} rencontre dans un niveau inférieur sous peine de match perdu par pénalité sportive et financière.

Pas de brûlage en catégorie jeune.

~~15-3 : Cas particulier pour les -18 ans et -17 ans de niveau national~~

~~Un joueur de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale dans sa catégorie ou en plus de 16 ans n'est pas soumis à la règle du brûlage dans sa catégorie et peut participer à une compétition régionale dans sa catégorie par contre il ne pourra en aucun cas prendre part à un championnat territorial 94 dans sa catégorie. Si non-respect de cette règle pénalité sportive et financière.~~

Article 16 - (Voir Article 108-2 FFHB)

LES ÉQUIPES PREMIÈRES –LES ÉQUIPES RÉSERVES –RELATIONS ENTRE ÉQUIPES D'UN MÊME CLUB

Dans un club, l'équipe + de 16 ans masculine ou + de 16 ans féminine évoluant au plus haut niveau d'un championnat national, régional ou territorial, est considérée comme équipe « première » de ce club et en détermine ainsi le niveau de jeu.

16.1 Équipe « réserve »

Un club peut posséder une ou plusieurs équipes dans les amplitudes d'âge correspondant à celles de son équipe première.

Est considérée comme « équipe réserve » l'équipe de plus haut niveau positionnée immédiatement après l'équipe première dans une division inférieure à celle-ci, à l'exception du niveau territorial.

16.2 Relations entre équipes d'un même club

Deux équipes d'un même club ne peuvent évoluer au même niveau de championnat, sauf au plus bas niveau territorial.

Une équipe réserve d'un club ne peut accéder au même niveau de compétition que l'équipe première. Si l'équipe première est reléguée dans une division où évolue déjà l'équipe réserve, cette dernière est également reléguée en division inférieure. Si l'équipe première est reléguée dans une division à laquelle doit accéder l'équipe réserve, cette dernière est maintenue dans sa division.

16.3 Accession régional.

L'équipe réserve évoluant au plus haut niveau territorial doit présenter sur chaque feuille de match :

- 3 joueurs minimum en masculins, né entre 2003 et 2009.

- 2 joueuses minimum en féminines, nées entre 2003 et 2009.

Le non-respect de cette obligation entraîne l'impossibilité d'accéder au niveau régional.

16.4 : Regroupement temporaire d'équipes de clubs différents au niveau Départemental

Quand un club évolue en compétition départementale et éprouve des difficultés d'effectif dans une ou plusieurs catégories d'âge, en masculins ou en féminines, il peut être autorisé par le comité départemental concerné, seul juge en la matière, à s'associer avec un ou plusieurs clubs voisins, issus ou non du même comité départemental, pour la saison en cours et pour la ou les catégories d'âge concernées.

Une demande conjointe des clubs concernés est formulée au moins 3 semaines avant le début de la compétition (hors délayage) sous forme écrite auprès du comité départemental dans lequel évoluera (ont) la (les) équipe(s) issue(s) du regroupement, pour obtenir l'autorisation. La désignation de l'équipe ou des équipes du regroupement temporaire doit comporter les noms des clubs concernés. Les joueurs ou joueuses demeurent titulaires de licences établies au nom de leur club d'origine pour la saison en cours.

16.5 CMCD

Les comités et les ligues peuvent prendre en compte l'existence de cette équipe ou de ces équipes au bénéfice de l'un ou l'autre des clubs après accord des parties intéressées dans le cadre des dispositions sur la contribution mutualisée des clubs au développement

Article 17 - JOUEURS ou JOUEUSES SELECTIONNES

Tout joueur désigné pour participer à un match de sélection (nationale, régionale, territoriale ou de ville) ou à un entraînement préparatoire à une sélection, qui déclare être indisponible, est tenu de justifier de son indisponibilité ou de son absence. Dans ce cas, il ne peut prendre part à aucun match à la date pour laquelle il était convoqué. Sans justification, il est suspendu par la commission de discipline de l'instance concernée qui instruit le dossier selon les dispositions de l'article 22 annexe 6 du règlement disciplinaire fédéral. La Fédération, la ligue ou le territoire peut, sur demande de l'intéressé présentant une excuse valable, le relever de cette interdiction.

Article 18 - MATCH A REJOUER

Lors d'un match à rejouer, suite à une faute d'arbitrage, les frais d'arbitrage et le remboursement des frais de déplacement de l'équipe visiteuse, sont supportés par l'instance territoriale responsable de la désignation des arbitres.

Article 19 - MATCH ARRETE

Tout match arrêté pour incidents matériels sera rejoué aux frais du club recevant dans la mesure où les équipes concernées ne sont pas responsables.

Article 20 - CARENCE D'ARBITRE

Pour les équipes seniors : + 16 ans : en cas de défaillance arbitrale, il convient de respecter les dispositions fédérales.

1. un arbitre neutre officiel dans l'enceinte du gymnase.

2. un arbitre officiel d'un des deux clubs.

3. un tirage au sort entre 2 joueurs pour les seniors (un qui arbitre et l'autre ne pouvant jouer).

Pour le non-respect de ces consignes le match sera déclaré perdu pour les deux équipes par pénalités sportive et financière. (Voir mémento financier).

Pour les catégories jeunes : -15 et -18 ans : sur les championnats désignés officiellement (Poule Excellence).

1. un arbitre neutre se trouvant dans la salle (avec justificatif de licence d'arbitre en cours) sous la responsabilité du club recevant.

2. un arbitre officiel du club recevant (avec justificatif de licence d'arbitre) ou un jeune arbitre du club ayant l'âge pour arbitrer la rencontre (dans les 2 cas l'arbitrage compte pour la CMCD).

3. Tirage au sort entre les 2 officiels sous réserve qu'ils aient une licence joueur.

4. Dans le cas de tirage entre les deux officiels : l'officiel qui siffle le match doit signaler sur FDME, dans la case commentaire son nom et prénom ! **INTERDICTION DE FAIRE UN TIRAGE AU SORT ENTRE LES JOUEURS OU JOUEUSES MINEURS ET DE RAYER LEURS NOMS SUR LA FDME**

5. **Pour les championnats non désignés, le club recevant doit s'organiser pour arbitrer.**

Pour le non-respect de ces consignes, le club recevant aura match perdu par pénalités sportive et financière pour les cas 1 et 2.

Si aucun cas 1-2-3 ne peut s'appliquer, la rencontre ne peut avoir lieu.

La COC statuera de la suite à donner, match à rejouer, ou perdu pour les 2 clubs par pénalités sportive et financière.

Article 21 - CLASSEMENT

Règlement de la Ligue Ile de France, Article 107 Modalité de classement

Dans chaque catégorie, les équipes se rencontrent en match aller/retour.

Les classements s'effectuent par points :

- ▶ Match gagné 3 points
- ▶ Match nul 2 points
- ▶ Match perdu 1 point
- ▶ Forfait ou pénalité 0 point

Article 107.2, 107.3, 107.4, 107.5 et 107.6 en cas d'égalité entre 2 ou plusieurs équipes.

Tout classement diffusé est susceptible de modification. Soit par : vérification des licences, des points de pénalité ou d'appel en CRL.

Article 22 - PENALITES

Match perdu par pénalité, les pénalités financières seront expédiées par courriel sur le mail fédéral.

1 Tout match non joué avant la date limite de fin de championnat, le match sera perdu par pénalité pour les clubs concernés suivi d'une pénalité financière égale à un forfait (voir mémento financier).

2 Tout match reporté et joué sans autorisation de la COC, entraînera le match perdu par pénalité pour les clubs (recevant et visiteur) suivi d'une amende financière.

3 Toutes les catégories -18 et -15 ans doivent être accompagnées par un dirigeant majeur et licencié au club ou sous couvert d'une licence blanche.

4 Les conclusions de matches doivent être saisies sur GEST HAND pour toutes les catégories : 21 jours avant la date de la rencontre. (Seule la COC est habilitée à modifier ce délai).

5 Le club qui n'aurait pas reçu la conclusion 14 jours avant la date prévue de la rencontre doit en informer la COC par courriel.

Le non-respect des règlements et statuts entraîne : match perdu par pénalité sportive et financière.

- Pour le club recevant qui n'aurait pas respecté l'alinéa 4
- Pour le club visiteur qui n'aurait pas respecté l'alinéa 5
- Et aux 2 clubs qui n'auront pas respecté les alinéas 4 et 5

Article 23 - RECOURS

Voie de recours selon annuaire Ligue IDF et règlements fédéraux.

La Commission Réclamation et litige (CRL) de la Ligue Ile de France statue sur les appels en première instance, après décision (inférieure à 30 jours) des commissions sportives et d'arbitrage, survenue au niveau du CDHB 94.

Article 24 - DELAYAGES

Aucune réclamation ne pourra excéder la date de fin des délayages et aucun match ne pourra se jouer après la fin des délayages.

Article 25 - HORAIRES - DERNIERE JOURNEE

Dernière rencontre du championnat : pas d'horaire défini sauf dans le cas où les matches ont une influence sur le classement final.

Aucune rencontre ne pourra se jouer au-delà des dates de fin de championnat.

Article 27 - LICENCES

Créations sur GEST HAND

Renouvellement sur GEST HAND

Rappel : tous les médecins peuvent signer les certificats médicaux d'aptitude à la pratique du sport de compétition.

Pour tout autres cas : Applications des